

**Compte rendu du 11 et 12 mai 2021**

Date : 11 mai 2021
Heure : 9 h 20 à 11 h 55
Endroit : Via Zoom

Représentants

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Stéphane Taillon, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique	X	
Dominik Chartier, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	X	
Christian Picard, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood		X
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières		X
François Trottier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	X	
Denis Lapratte	Groupe Faune	ZECO	X	
Frédéric Lussier, ing.f.	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye		X
Pierre Rollin	Groupe Faune	Fédécip-07	X	
Étienne Potvin-St-Onge	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier		X
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP		X
Alain Lacoste	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen	X	
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FCCQ		X
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais	X	
Geneviève Le Blanc	Groupe nature	SNAP Outaouais	X (arrivée 9h30)	
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais	X	
Deborah Powell	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection	X	
Nathalie Magnan	Groupe nature	Conseil régional d'environnement et du développement durable de l'Outaouais		X
Jason Durand	Groupe territoire	MRC de Pontiac	X	
Dominic Lauzon, ing.f.	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau		X
Vacant	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais		
Jean-François Larrivée, ing.f.	Groupe territoire	MRC de Papineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe Premières Nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe Premières Nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe Premières Nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Compte rendu de la rencontre du 11 et 12 mai 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de
l'Outaouais

Adopté le 29 juin 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 3 juin 2021

Remplaçant

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent
Yannick Dufour	Faune	Réserve faunique la Vérendrye	X

Personnes ressources

—	Organisme	Présent
Vanessa Joannis	MFFP	X
Anick Patry	MFFP	X
Pierre Labrecque	MFFP	X (11h05)
Claude Gagné	BMMB	X (11h05)
Patrick Girard	BMMB	X (11h05)
Line Laferrière	MFFP	X (11h05)
Raymond Barrette, ing.f.	MRC Pontiac	X

Autres participants :

Nom	Organisme	Présent
Maurice Thibaudeau	Observateur COO	X

Ordre du jour

Mardi le 11 mai 2021

1. Ouverture de la rencontre
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du compte-rendu de la rencontre des 23 et 24 mars 2021
 4. Suivi de la rencontre des 23 et 24 mars 2021
 - a) Calendrier des rencontres 2021-2022
 - b) Suivi des actions
 5. Suivi du comité sur la structure d'âge des forêts du 15 avril
 6. Nouvelles
 7. Bilan des plans spéciaux (TBE)
 8. Planification de 300 % de secteurs d'intervention harmonisés
 9. Présentation des résultats de l'enquête de coûts d'opération de l'industrie forestière
 10. Nomination des représentants du groupe Faune et des Travailleurs forestiers
 11. Suivi du rapport de consultation publique 2021 sur la PAFIO
- AJOURNEMENT

1. Ouverture de la rencontre

Le quorum est atteint. M. Jacques Chainé a indiqué au coordonnateur qu'il sera absent. Le président, M. Dominic Lauzon ne pouvant être présent, le vice-président, M. Gérard Desjardins préside la rencontre. Le coordonnateur a appris lundi une triste nouvelle. Le mari de M^{me} Nathalie Magnan est décédé vendredi dernier. Il transmettra à M^{me} Magnan les condoléances des partenaires de la TRGIRTO

2. Adoption de l'ordre du jour

M. Desjardins lit l'ordre du jour des rencontres du 11 et du 12 mai.

TRGIRTO 202105-1

Sur proposition de M. Alain Lacoste, secondée de M. François Saumure, l'ordre du jour de la rencontre du 11 et du 12 mai 2021 est adopté.

3. Adoption du compte-rendu de la rencontre des 23 et 24 mars 2021

TRGIRTO 202105-2

Sur proposition de M. François Saumure, secondé de M. Pierre Rollin, le compte rendu de la rencontre du 23 et 24 mars 2021 tenue via Zoom est adopté tel que libellé.

4. Suivi de la rencontre des 23 et 24 mars 2021

a) Calendrier des rencontres 2021-2022

Le coordonnateur présente les dates de rencontres qui ont été établies à partir des résultats du sondage de disponibilité Doodle. Les rencontres prévues se dérouleraient via l'application Zoom. Dès que les rencontres en personnes seront permises, le calendrier sera revu. Au nombre de six, chaque rencontre se tiendra sur deux demi-journées.

ACTION : Envoyer aux partenaires le calendrier 2021-2022 des rencontres de la TRGIRTO (R. Barrette)

b) Suivi des actions

M. Barrette partage son écran et montre le suivi des actions qui découlent de la rencontre du 23 et 24 mars 2021. Il mentionne qu'il a communiqué la suggestion de M. François Poirier de demander à M. Guy Lessard de choisir des chantiers récoltés à des années différentes pour effectuer ses analyses concernant le suivi du projet du CERFO sur les impacts de la machinerie forestière dans les coupes partielles. M. Lessard lui a indiqué que cela n'aurait aucune incidence puisque le but de ses analyses n'est pas de vérifier comment les peuplements traités réagissent suite à ces coupes.

5. Suivi du comité sur la structure d'âge des forêts du 15 avril

Le coordonnateur résume la rencontre du comité sur la structure d'âge des forêts du 15 avril.

Lors de la rencontre précédente, les participants au comité avaient proposé trois recommandations de cibles de vieilles forêts qui devaient être débattues le 15 avril. Les participants avaient demandé au ministère plus d'informations sur les portraits issus des simulations du Bureau du forestier en chef (BFEC). Malheureusement, ce n'était pas possible, le BFEC demandait de ne pas diffuser plus de détails sur ces portraits tant que les calculs de possibilité forestière n'étaient pas rendus publics. Le 4 mai, le BFEC a présenté les résultats préliminaires de ses calculs pour l'Outaouais. Jusqu'au 4 juin, il est possible d'émettre et d'acheminer au BFEC des commentaires sur les résultats présentés.

Des informations supplémentaires sur les portraits des vieilles forêts pourraient permettre d'éclairer les discussions visant à identifier une recommandation de cibles pour la TRGIRTO. M^{me} Caroline Bertrand, responsable de ce dossier au ministère, a confirmé qu'il serait maintenant possible d'obtenir de telles informations. Dans l'attente de les recevoir, le comité n'a pas discuté des trois propositions le 15 avril. Le comité tiendra une rencontre après que ces nouvelles informations auront été envoyées.

Le ministère procédera à la mise à jour de la fiche VOIC (valeur, objectif, indicateur, cible) des vieilles forêts durant l'automne prochain. La décision de la TRGIRTO concernant les cibles des vieilles forêts devrait être prise avant cette mise à jour.

6. Nouvelles

Pas de nouvelle.

7. Bilan des plans spéciaux (TBE)

Mme Anick Patry présente le dossier de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), plus particulièrement en ce qui concerne la planification opérationnelle en période d'infestation dans une approche préventive.

Les questions réponses et commentaires qui suivent ont été notés.

- Les volumes de sapin dus à la mortalité n'ont pas encore été estimés.

- Le sapin constitue une problématique pour l'usine de sciage de Produits forestiers Résolu (PFR) dû au fait que cette essence demande beaucoup plus de temps de séchage ce qui crée un goulot d'étranglement au niveau des séchoirs. Attribuable au gel l'hiver, les tiges de sapin ont tendance à éclater facilement. De plus, le panier de produits est moins intéressant au point de vue des revenus. L'approvisionnement en bois de la scierie de PFR est d'environ 35 % en sapin. L'usine de Eacom en Abitibi s'approvisionne pour une faible partie en Outaouais. Un plan spécial de récolte des bois affectés par la TBE est déjà en cours en Abitibi. Tous les bois qui entrent à l'usine de Crête à St-Faustin sont en bois courts (bois tronçonnés en forêt) ce qui diminue les billots de sapin de petits diamètres qui sont plus fragiles. Les copeaux de sapin ne sont pas restreints pour l'approvisionnement de l'usine de pâte de Gatineau.
- Pourquoi attendre trois ans de défoliation sévère avant de commencer les plans spéciaux de la TBE? Rép. La prévention atténue les effets de l'infestation mais la situation actuelle ne permet pas de favoriser une stratégie préventive plus agressive. Le programme d'aide financière lié aux plans spéciaux de la TBE n'est accessible qu'après trois années de défoliation sévère.
- Est-ce qu'il y a une certaine ouverture des communautés autochtones pour que les peuplements affectés par la TBE soient récupérés? Rép. Les communautés de Kitcisakik et Kitigan Zibi souhaitent un déplacement des coupes et non pas un accroissement des superficies récoltées. La communauté de Lac Simon située en Abitibi est déjà au fait du plan spécial de la TBE dans cette région. Il n'y a pas eu de consultation avec la communauté du Lac Barrière. Le dossier de l'original y est pour l'instant prioritaire.

8. Planification de 300 % de secteurs d'intervention harmonisés

Le ministre des forêts M. Pierre Dufour a demandé que la cible des secteurs d'intervention de récolte harmonisés (usages) passe de 200 % à 300 % soit l'équivalent de trois années des besoins en approvisionnement des bois. Mme Patry explique comment le MFFP en Outaouais prévoit procéder pour augmenter la réserve de secteurs de récolte.

Les questions réponses et commentaires qui suivent ont été notés.

- Les BGA sont appelés à déterminer trois programmations annuelles des interventions (année 1, année 2 et année 3). Des changements peuvent survenir dans ces trois années de planification. L'harmonisation opérationnelle des chantiers n'est pas requise pour les années 2 et 3.
- M. Saumure indique qu'il aurait souhaité que les trois années des PRAN puissent avoir fait l'objet de l'harmonisation opérationnelle. Cela aurait permis aux clubs de motoneige de mieux planifier les déplacements des sentiers afin d'éviter les conflits d'utilisation des chemins multiusages. Rép. L'harmonisation opérationnelle est une responsabilité des BGA. Le ministère n'exigera pas qu'elle soit réalisée dans le cadre de la cible de 300 % de réserve de secteurs de récolte.
- M. Chartier ajoute qu'actuellement, il ne serait pas souhaitable que les trois années de PRAN soient harmonisées opérationnellement. L'absence de preneur de pâte feuillue en Outaouais complique l'exercice de prévision des chantiers pour les trois années. Tant que les

incertitudes dans l'environnement externe demeureront, il sera difficile de réaliser l'HO pour les trois années.

- Qu'est-ce qui explique qu'environ seulement 40 % du volume de possibilité forestière est récolté annuellement tandis que le pourcentage de secteurs harmonisés dépasse la cible de 300 % dans quatre UA, sauf pour les UA 07352 et 07451? Rép. M. Chartier mentionne que plusieurs raisons expliquent cette situation. Il y a une difficulté d'intégration de certains produits et essences dont le marché est limité comme par exemple l'érable rouge. De plus, chaque BGA a une capacité limitée de récolte. Malgré que les secteurs de récolte harmonisés atteignent 531 % dans l'UA 07351, toutes les essences n'atteignent ce pourcentage de volume. Les volumes de peuplier sont en surplus tandis que ceux d'autres essences sont insuffisants.
- Comment le ministère gère cette situation où des produits ou des essences constituent des bloqueurs dans certaines UA? Rép. Les nouveaux calculs de possibilité devraient permettre de diminuer cette difficulté. Il est également difficile d'intégrer dans les PRAN de petits secteurs d'interventions qui ont été laissés de côté par les années passées. Plusieurs autres facteurs externes contribuent à amplifier cette difficulté. Il sera ardu d'augmenter le pourcentage de volume de récolte dans les années à venir mais des efforts seront consentis pour ce faire.

ACTION : Transmettre au coordonnateur le document de présentation sur le plan spécial de la TBE et la cible de 300 % de secteur de récolte harmonisé (A. Patry)

9. Présentation des résultats de l'enquête de coûts d'opération de l'industrie forestière

MM. Patrick Girard et Claude Gagné du bureau de mise en marché des bois (BMMB) sont présents pour ce point. M. Girard présente les résultats de l'enquête de coûts d'opération forestière dans les forêts du domaine de l'État ainsi que les coûts et revenus de l'industrie du sciage en 2019.

ACTION : Transmettre au coordonnateur le document de présentation de l'enquête de coûts d'opération forestière (P. Girard)

10. Nomination des représentants du groupe Faune et des Travailleurs forestiers

Le coordonnateur présente les résultats de l'appel de candidature réalisé afin de pourvoir le siège «Travailleur forestier» et les nominations des représentants du groupe Faune. Le comité de sélection formé de M^{me} Vanessa Joanisse, M. Dominic Lauzon et du coordonnateur a retenu la candidature de M. Étienne Potvin St-Onge parmi les deux personnes qui ont déposé une proposition pour occuper le siège de représentant des travailleurs forestiers. M. Potvin-St-Onge travaille à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau où il est responsable du reboisement. Il a indiqué qu'il ne pourra pas participer aux rencontres de la TRGIRTO durant la saison de reboisement qui s'étend du mois de mai au mois d'août. Il a cependant assuré qu'il sera présent aux rencontres à partir du mois de septembre. La Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) a adopté une résolution afin de nommer M. Potvin St-Onge à titre de représentant des travailleurs forestiers du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024. M. Barrette fera suivre la résolution du CPO dès qu'elle sera disponible.

En 2019, les partenaires de la TRGIRTO devaient nommer leur représentant pour la période 2020-2022. Selon les Règles de fonctionnement, les représentants du groupe Faune sont nommés par la Table faune de l'Outaouais. Il n'y a pas eu de rencontre de la Table faune durant plus d'une année. Ce n'est que récemment qu'elle a procédé à la nomination de ses représentants et remplaçants.

M. Pierre Rollin a été nommé à titre de représentant de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs - section Outaouais, son remplaçant est M. Frank Gagnon, de l'Association provinciale des trappeurs indépendants – conseil de l'Outaouais.

M. Frédéric Lussier a été nommé à titre de représentant de la SÉPAQ, son remplaçant est M. Yannick Dufour.

M. Denis Lapratte a été nommé à titre de représentant de Zec Outaouais, son remplaçant est M. Lucien Léveillé.

M. François Trottier a été nommé à titre de représentant de l'Association des pourvoies de l'Outaouais, son remplaçant est M. François Poirier.

Ces nominations ont été entérinées par la Conférence des préfets de l'Outaouais pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ACTION : Faire suivre aux partenaires les résolutions de la CPO pour la nomination du représentant des travailleurs forestiers et l'entérinement des représentants et remplaçants du groupe Faune (R. Barrette)

M. Larrivée dit qu'il a été contacté par l'UPA afin que la TRGIRTO crée un siège pour les acériculteurs détenteurs de bail sur les terres publiques. Le coordonnateur a parlé à la personne en question. Il l'a référé au ministère afin qu'elle obtienne plus d'informations sur le dossier de l'acériculture en forêt publique. M. Barrette n'a pas eu d'autre appel depuis.

11. Suivi du rapport de consultation publique 2021 sur la PAFIO

M^{me} Joanisse résume brièvement la consultation publique sur le PAFIO qui s'est déroulée du 6 au 30 janvier 2021. Elle portait principalement sur des travaux sylvicoles non-commerciaux. Plusieurs commentaires ont été reçus pour des travaux commerciaux déjà consultés. Deux séances d'informations via Zoom ont été tenues durant cette période. Ces rencontres ont connu un bon taux de participation. Il est prévu de tenir des séances d'information virtuelles pour les prochaines consultations publiques du PAFIO.

La publication du rapport de suivi de cette consultation produit par le ministère devrait être disponible au mois de juin. La présente consultation publique sur les COS de l'UA 07451 se terminera le 2 juin.

Sur le site de la TRGIRTO, se trouve le rapport de consultation publique produit par la MRC de Pontiac. Le rapport de suivi de cette consultation produit par le ministère le sera également dès qu'il sera disponible.

ACTION : S'il est approuvé, présenter le rapport de suivi de la consultation publique 2021 du PAFIO à la rencontre de la TRGIRTO au mois de juin (V. Joanisse)

La rencontre est ajournée à 11h55.

Reprise de la rencontre.

Date : 12 mai 2021
Heure : 13 h 00 à 16 h 15
Endroit : Via Zoom

Représentants

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Stéphane Taillon, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique	X	
Dominik Chartier, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	X	
Christian Picard, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood	X	
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières		X
François Trottier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	X	
Denis Lapratte	Groupe Faune	ZECO	X	
Frédéric Lussier, ing.f.	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye		X
Pierre Rollin	Groupe Faune	Fédéc-07	X	
Étienne Potvin-St-Onge	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier		X
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP		X
Alain Lacoste	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen	X	
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FQCQ		X
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais	X	
Geneviève Le Blanc	Groupe nature	SNAP Outaouais	X	
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais	X	
Deborah Powell	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection	X	
Nathalie Magnan	Groupe nature	Conseil régional d'environnement et du développement durable de l'Outaouais		X
Jason Durand	Groupe territoire	MRC de Pontiac		X
Dominic Lauzon, ing.f.	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais		
Jean-François Larrivée, ing.f.	Groupe territoire	MRC de Papineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe Premières Nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe Premières Nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe Premières Nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Remplaçant

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent
-----	------------------	-----------	---------

Compte rendu de la rencontre du 23 et 24 mars 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 29 juin 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 12 avril 2021

Yannick Dufour	Faune	Réserve faunique la Vérendrye	X
----------------	-------	-------------------------------	----------

Personnes ressources

Nom	Organisme	Présent
Vanessa Joannis	MFFP	X
Sébastien Meunier	MFFP	X (quitte à 14h50)
Raymond Barrette	MRC Pontiac	X

Mercredi le 12 mai de 13 h à 16 h

12. Recommandation du comité sur le processus d'harmonisation opérationnelle
13. Échanges de courriels entre les partenaires
14. Suivi du comité sur la stratégie de production de bois du 27 avril
15. Retour sur la revue externe du BFEC
16. Mesures d'harmonisation d'usage convenues par le MFFP en 2019-2020 et règlement d'un différend
17. Plan de travail 2021-2022
18. Divers
 - a) Sentier des Zingues
 - b) Démarches visant à trouver une personne pour le poste de coordonnateur
19. Levée de la rencontre

Le président, M. Dominic Lauzon remercie M. Gérard Desjardins d'avoir présidé la rencontre d'hier en son absence. Il lit les points de l'ordre du jour adopté hier qui seront abordés cet après-midi. M. Desjardins demande d'ajouter le Sentier des Zingues au point Divers.

12. Recommandation du comité sur le processus d'harmonisation opérationnelle

Le coordonnateur présente la recommandation du comité sur le processus d'harmonisation opérationnelle (PHO) visant à apporter des modifications au processus. Il partage son écran pour montrer les modifications proposées.

M. Chartier donne un exemple de situation de changement de classe de chemin qui a été convenu avec une pourvoirie pour le chantier SNAKE. Le ministère s'oppose à ce changement. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Le ministère refuse l'entente d'harmonisation opérationnelle. Cette question sera discutée avec le ministère. Si nécessaire, le PHO sera modifié plus tard selon ce qui aura été convenu.

Lors du comité, M. Trottier avait émis une réserve concernant l'application du PHO. Il dit qu'entre la consultation publique sur le PAFIO, où les secteurs d'intervention potentiel de récolte sont présentés, et le moment où l'harmonisation opérationnelle se fait, il n'y a aucune discussion avec le ministère. Les pourvoiries ne sont pas à l'aise avec cette situation. Elles aimeraient connaître à l'avance ce qui est prévu sur leurs territoires et éventuellement établir des mesures d'harmonisation d'usage. Actuellement une procédure a été mise de l'avant dans l'UA 07451 afin de permettre aux pourvoiries de discuter des chantiers à venir avec le ministère et les BGA concernés. Tant que cette procédure ne sera pas confirmée par écrit, les pourvoiries ne pourront adhérer au PHO.

M. Dufour mentionne que la SÉPAQ, comme les pourvoiries, discute aussi avec le ministère pour les chantiers de la Réserve faunique La Vérendrye. Mais cette façon de procéder n'est pas appliquée dans la Réserve faunique Papineau-Labelle.

M. Saumure indique que pour certains avis de chantiers à harmoniser, il ne reçoit pas les fichiers de forme des sorties de bois tel que prévu à la section 11a). Cette précision sur les documents que les BGA doivent fournir n'est pas nouvelle.

La question de l'application du PHO par les BGA avait été soulevée lors du comité. Aucune solution n'a été avancée car la TRGIRTO n'a pas le pouvoir d'intervenir dans le cas où le PHO ne serait pas respecté. Le ministère ne fait pas non plus de suivi pour s'assurer qu'il soit appliqué.

M. Taillon confirme qu'il est d'accord pour appliquer le PHO tel quel.

M. Chartier interprète qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer le «shape» des sorties de bois selon le PHO surtout que les fichiers de forme du réseau routier stratégique est disponible.

L'intérêt d'obtenir ces informations est importante pour les chantiers du marché libre, où plusieurs sorties de bois peuvent être possibles et pour les chemins qui seront empruntés pour atteindre le réseau routier stratégique.

«Jusqu'au réseau routier stratégique» sera ajouté à la fin du troisième point de forme de la section 11a) : Les fichiers de forme relatifs aux chantiers à harmoniser et à la carte montrant les prévisions de parcours empruntés pour le transport des bois jusqu'au réseau routier stratégique.

M. Desjardins se demande pourquoi il n'y a pas de mesure identifiée dans le PHO au cas où il ne serait pas appliqué? Rép. C'est sur la bonne foi des parties prenantes que le PHO est appliqué. Le MFFP a délégué l'harmonisation opérationnelle aux BGA dans une entente qu'il a convenu avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec. Le ministère n'intervient pas dans l'harmonisation opérationnelle sauf s'il y a un différend.

TRGIRTO 20105-3

Sur proposition de M. François Saumure, secondée par M^{me} Deborah Powell, il est décidé d'apporter des modifications à certains éléments du processus d'harmonisation opérationnelle en prenant note de la dissension du représentant de l'Association des pourvoiries de l'Outaouais, M. François Trottier, qui s'oppose à l'application du processus d'harmonisation opérationnelle tant et aussi longtemps que la procédure, qui permet aux pourvoiries, aux BGA concernés et au MFFP de discuter de prévisibilité des chantiers de récolte qui pourraient les affecter, en amont de l'harmonisation opérationnelle soit confirmée par écrit. Les modifications recommandées concernent (les ajouts sont soulignés):

9. Avis-type de chantier à harmoniser

a) Chantiers sous garantie d'approvisionnement

Nous prévoyons débuter sous peu les opérations pour les travaux du chantier de récolte NOM DU CHANTIER de l'UA NUMÉRO DE L'UA. Afin d'obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires au début des travaux en forêt, nous devons effectuer l'harmonisation opérationnelle de chantier. Nous aimerions donc avoir vos commentaires, s'il y a lieu, pour les travaux présentés en pièce jointe d'ici le DATE ET HEURE afin de pouvoir en tenir compte avant le début des opérations.

Veillez prendre note que les demandes de mesures d'harmonisation concernant les travaux sylvicoles non-commerciaux, inclus dans les contours des blocs de coupe, qui pourraient être mis en œuvre après la récolte, devront être acheminés par courriel au MFFP à consultationpafi-Outaouais@mffp.gouv.qc.ca afin d'éventuellement convenir d'une entente et des mesures d'harmonisation opérationnelle appropriées.

À noter que selon l'orientation prise par les diverses instances gouvernementales dans le cadre du nouveau régime forestier, l'harmonisation opérationnelle se définit par :

les actions entreprises afin de prendre en compte, dans le cadre de la réalisation des activités forestières (BGA et BMMB), les préoccupations particulières ou ponctuelles d'un porteur d'intérêt spécifique qui ne sont pas déjà encadrées dans la réglementation en vigueur ou couvertes par des orientations et consensus régionaux (TRGIRTO).

Les éléments ne devant pas être traités dans le cadre de l'harmonisation opérationnelle :

- *Prescriptions sylvicoles et les contours associés*
- *Éléments stratégiques (PAFIT, PAFIO, etc.)*
- *Fermeture de chemins (processus provincial)*

Nous allons tenter de régler la plupart des points par courriel. Par contre, au besoin, des rencontres physiques pourront avoir lieu pour discuter de certains points plus problématiques d'ici le DATE puisque l'harmonisation devrait être terminée pour cette date.

Une fois le processus d'harmonisation complété, une entente d'harmonisation opérationnelle sera valide pour trois années de récolte débutant à partir de l'année où l'entente d'harmonisation a été finalisée ou jusqu'à ce que les travaux initiés pendant cette période soient terminés.

Les classes de chemins sur les cartes sont sujettes à modifications. Si un changement de classe survient, il ne sera pas à nouveau soumis au processus d'harmonisation. La classe de chemins de certains tronçons pourraient être modifiée suite à l'approbation des parties prenantes d'une entente d'harmonisation opérationnelle.

Si vous avez des questions, n'hésitez-pas à me contacter.

b) Chantiers du marché libre

Nous avons accepté la responsabilité d'effectuer l'harmonisation opérationnelle du chantier de récolte NOM DU CHANTIER de l'UA NUMÉRO DE L'UA qui sera mis aux enchères prochainement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) division Sud-Ouest. Nous aimerions donc avoir vos commentaires, s'il y a lieu, pour le chantier présenté en pièce jointe d'ici le DATE et HEURE afin que le BMMB puisse en tenir compte dans son devis d'appel d'offres avant la mise aux enchères.

Veillez prendre note que les demandes de mesures d'harmonisation concernant les travaux sylvicoles non-commerciaux, inclus dans les contours des blocs de coupe, qui pourraient être mis en œuvre après la récolte, devront être acheminés par courriel au MFFP à consultationpafi-Outaouais@mffp.gouv.qc.ca afin d'éventuellement convenir d'une entente et des mesures d'harmonisation opérationnelle appropriées.

À noter que selon l'orientation prise par les diverses instances gouvernementales dans le cadre du nouveau régime forestier, l'harmonisation opérationnelle se définit par :

les actions entreprises afin de prendre en compte, dans le cadre de la réalisation des activités forestières (BGA et BMMB), les préoccupations particulières ou ponctuelles d'un porteur d'intérêt spécifique qui ne sont pas déjà encadrées dans la réglementation en vigueur ou couvertes par des orientations et consensus régionaux (TRGIRTO).

Les éléments ne devant pas être traités dans le cadre de l'harmonisation opérationnelle :

- *Prescriptions sylvicoles et les contours associés*
- *Respect des éléments stratégiques (PAFIT, PAFIO, etc.)*
- *Fermeture de chemins (processus provincial)*

Nous allons tenter de régler la plupart des points par courriel. Par contre, au besoin, des rencontres physiques pourront avoir lieu pour discuter de certains points plus problématiques d'ici le DATE puisque l'harmonisation devrait être terminée pour cette date.

Une fois le processus d'harmonisation complété, une entente d'harmonisation opérationnelle du marché libre sera valide durant toute la durée du contrat de vente. Si un chantier est invendu pour une période consécutive de deux années de mise en marché débutant à partir de l'année où l'entente d'harmonisation a été finalisée, il devra donc être réharmonisé. Aucune modification aux harmonisations convenues ne sera faite en cours de contrat à moins d'une entente écrite signée par l'ensemble des parties concernées.

Les classes de chemins sur les cartes sont sujettes à modifications. Si un changement de classe survient, il ne sera pas à nouveau soumis au processus d'harmonisation. La classe de chemins de certains tronçons pourraient être modifiée suite à l'approbation des parties prenantes d'une entente d'harmonisation opérationnelle.

Si vous avez des questions, n'hésitez-pas à me contacter.

11. Informations à fournir

- a) Les informations suivantes doivent être fournies par le BGA responsable de l'harmonisation opérationnelle pour chaque avis de chantier sous garantie d'approvisionnement ou du marché libre à harmoniser:
 - Une carte en format pdf montrant les limites des secteurs d'intervention, les coupes de régénération (CR) et les coupes partielles (CP), les chemins et les infrastructures à construire et à réparer, la localisation des différents types de superficies protégées, les

limites des TFS et les sentiers reconnus ainsi que l'échelle de la carte. Pour faciliter le repérage du chantier, la légende de la carte devra comprendre quelques éléments de références tels que des noms de chemins importants, des noms de grands lacs ou le BGA fournira deux cartes dont l'une à petite échelle localisant le chantier. À noter que les classes de chemins ne sont pas définitives. La classe de chemins de certains tronçons pourraient être modifiée suite à l'approbation des parties prenantes d'une entente d'harmonisation opérationnelle.

- Une carte montrant les prévisions de l'ensemble du parcours pour le transport des bois jusqu'aux routes publiques gérées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Étant donné que dans le cas des chantiers du marché libre les destinations des bois ne sont pas connues, toutes les options de parcours sur le réseau routier stratégique pour le transport des bois doivent être identifiées;
- Les fichiers de forme relatifs aux chantiers à harmoniser et à la carte montrant les prévisions de parcours empruntés pour le transport des bois jusqu'au réseau routier stratégique.

13. Informations à préciser dans les ententes d'HO

Toutes les ententes d'HO sont consignées par écrit dans un document transmis aux parties prenantes par courriel (modèle d'entente d'harmonisation opérationnelle à l'ANNEXE 5).

- 1) NUMÉRO SÉQUENTIEL (voir section 12)
- 2) TYPE DE TERRITOIRE
 - a) Territoire faunique structuré
 - b) Libre de droits fauniques
- 3) TYPE D'ENTENTE
 - a) Garantie d'approvisionnement
 - b) Marché libre
 - c) Travaux sylvicoles non-commerciaux
- 4) ORGANISME RESPONSABLE DE L'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE
Nom de l'organisme, de la personne responsable, adresse postale et courriel.
- 5) PORTEUR D'INTÉRÊT PARTIE PRENANTE À L'ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE
Nom de l'organisme, de la personne responsable, adresse postale et courriel.
- 6) OBJET DE L'ENTENTE D'HO ET DESCRIPTION DES MESURES D'HO
- 7) DATE DE FIN DE L'ENTENTE

Date à laquelle l'entente d'HO se terminera. Ou jusqu'à ce que les travaux initiés avant cette date soient terminés.

8) MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU RESPECT DE L'ENTENTE D'HO À LA FIN DES OPÉRATIONS (FACULTATIF)

9) ENGAGEMENT

- Engagement du BGA à appliquer et à respecter les mesures d'HO (chantier sous garantie d'approvisionnement)
- Engagement du BGA à transmettre au SOR les mesures d'HO du marché libre convenues afin que ce dernier les valide et que le BMMB les intègre à ses devis d'appels d'offre pour le marché libre
- Engagement du SOR à faire appliquer et à faire respecter par Rexforêt les mesures d'HO

10) DÉLAIS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX POUR AVISER LA PARTIE PRENANTE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ENTENTE D'HO POUR LES CHANTIERS DU MARCHÉ LIBRE

Nombre de jours calendrier.

11) ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE PRÉPARÉE ET APPROUVÉE PAR

Nom et date envoyée par courriel

12) ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE APPROUVÉE PAR

Nom du porteur d'intérêt et date approuvée par courriel

14. Durée des ententes d'harmonisation opérationnelle et de l'état d'un chantier considéré comme harmonisé

Chantiers sous garantie d'approvisionnement

Un chantier est considéré comme harmonisé si, après le délai de 10 jours suivant l'envoi de l'avis de chantier à harmoniser, aucun commentaire n'est reçu par le BGA. Une entente d'harmonisation opérationnelle et l'état d'un chantier considéré comme harmonisé sont valides pour une durée de trois saisons d'opération (1^{er} avril au 31 mars) ou jusqu'à ce que les travaux de ce chantier initiés pendant cette période soient terminés. Toutefois, les discussions afin de convenir d'une nouvelle entente pourraient être reprises à la demande d'une des parties prenantes, pour un chantier donné, lors de la deuxième ou de la troisième saison de cette période advenant l'avènement des causes suivantes :

- 1) un changement de configuration du chantier apportée par le MFFP;
- 2) un nouveau tracé pour la sortie des bois de chantier;
- 3) le développement d'une nouvelle infrastructure à proximité de ce chantier;
- 4) tout autre cause majeure.

Chantiers du marché libre

La durée de l'harmonisation est effective durant toute la durée du contrat de vente. Si un chantier est invendu pour une période consécutive de deux années de mise en marché débutant à partir de l'année où l'entente d'harmonisation a été finalisée, il devra donc être réharmonisé. Aucune modification aux harmonisations convenues ne sera faite en cours de contrat à moins d'une entente écrite signée par l'ensemble des parties concernées.

Étant donné que la validité des ententes d'harmonisation et l'état d'un chantier considéré harmonisé s'étend sur plusieurs saisons d'opération, il est nécessaire de préciser quels chantiers harmonisés seront opérés au cours de la saison courante (1er avril au 31 mars). Sans spécifier une date précise au cours de la saison courante (1er avril au 31 mars), la période prévue de début des travaux devra également être indiquée.

Le calendrier des chantiers de la TRGIRTO (<https://trgirto.ca/fr/calendrier-chantiers-forestiers/>), qui présente à quel moment les travaux forestiers seront entrepris pour chaque chantier inscrit à la Programmation annuelle des interventions forestières autorisés (PRANA), sera utilisé pour identifier la période de début des travaux. Le responsable d'un chantier de la PRANA sous garantie d'approvisionnement ou du marché libre doit donc indiquer, dans le calendrier des chantiers, la période à laquelle il prévoit entreprendre les activités forestières pour ce chantier. Ainsi pour chaque chantier, la période Printemps-Été ou la période Automne-Hiver sera spécifiée.

16. Procédure de règlement des différends

- a) Pendant la période d'HO, tout différend entre les parties doit être ramené au chef de l'unité de gestion concerné qui agira à titre de médiateur. Afin d'enclencher ce processus, le BGA ou l'une des parties prenantes devra aviser le SOR de l'impossibilité de conclure une entente.

Le chef de l'Unité de gestion concernée agira alors à titre de médiateur. Celui-ci entendra les deux parties et tentera un rapprochement dans le but d'en arriver à une entente. Cette médiation doit être entreprise au maximum 3 jours ouvrables après qu'une partie ait constaté l'échec des négociations.

- b) Si après médiation, les deux parties sont toujours en désaccord, le Directeur de la gestion des forêts du MFFP en Outaouais décidera des mesures d'HO à appliquer. Il devra rendre une décision 10 jours ouvrables après l'échec de la médiation. La décision du Directeur de la gestion des forêts du MFFP sera communiquée aux parties.

ANNEXE 1 - Liste des acteurs

(LA LISTE DES REPRÉSENTATNS DE LA TRGIRTO A ÉTÉ MISE À JOUR)

Représentants des partenaires de la TRGIRTO

Stéphane Taillon

Matière ligneuse

Louisiana -Pacifique

Compte rendu de la rencontre du 11 et 12 mai 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 29 juin 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 2 juin 2021

Dominik Chartier	Matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu
Christian Picard	Matière ligneuse	Commonwealth plywood
Charles St-Julien	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
<u>François Trottier</u>	Faune	Association des pourvoiries de l'Outaouais
<u>Denis Lapratte</u>	Faune	ZECO
Frédéric Lussier	Faune	Réserve faunique La Vérendrye
Pierre Rollin	Faune	Fédécip-07
<u>Étienne Potvin-St-Onge</u>	Autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier
Jacques David	Autres utilisateurs avec droits territoire public	Regroupement des locataires en
Alain Lacoste	Autres utilisateurs avec droits	Citoyen
Jacques Chaîné	Autres utilisateurs avec droits	Clubs de l'Outaouais membres de la Fédération québécoise des clubs quads
François Saumure	Autres utilisateurs avec droits	Clubs de l'Outaouais membres de la Fédération des clubs de
	motoneigistes	du Québec
Geneviève Le Blanc	Nature	SNAP – Vallée Outaouais
Gérard Desjardins	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais
Deborah Powell	Nature	Pontiac Environmental Protection
Nathalie Magnan	Nature	Conseil régional de l'environnement et
	du développement durable de l'Outaouais	
Jason Durand	Territoire	MRC de Pontiac
Dominic Lauzon	Territoire	MRC Vallée-de-la-Gatineau
Vacant	Territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Jean-François Larrivée	Territoire	MRC de Papineau
Vacant	Territoire	MRC de la Vallée-de-l'Or
Vacant	Premières nations	Anicinape de Kitcisakik
Vacant	Premières nations	Algonquins of Barriere Lake
Vacant	Premières nations	Nation Anishnabe de Lac Simon
Vacant	Premières nations	Wolf Lake
Vacant	Premières nations	Kitigan Zibi Anishinabeg

Remplaçants des partenaires de la TRGIRTO

François Racine	Matière ligneuse	Louisiana -Pacifique
<u>François Poirier</u>	Faune	Association des pourvoiries de l'Outaouais
Yannick Dufour	Faune	SEPAQ
Lucien Léveillé	Faune	ZECO
Marcel Larocque	Autres utilisateurs avec droits	RLTP
Pierre Tremblay	Autres utilisateurs avec droits	FCMQ
John McDonnell	Autres utilisateurs avec droits	SNAP
Pat Gravelle	Autres utilisateurs avec droits	FQQC

Compte rendu de la rencontre du 11 et 12 mai 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 29 juin 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 2 juin 2021

Maurice Thibaudeau	Nature	COO
Paula Armstrong	Nature	PEP

ANNEXE 5 - Modèle d'entente d'harmonisation opérationnelle

ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE **RÉGION DE L'OUAOUAIS**

1. NUMÉRO SÉQUENTIEL

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. (voir Processus d'harmonisation opérationnelle, section 12, p. 13)

2. TYPE DE TERRITOIRE

Choisissez un élément.

3. TYPE D'ENTENTE

Choisissez un élément.

4. ORGANISME RESPONSABLE DE L'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE

Nom de l'organisme: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne responsable : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse postale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. PORTEUR D'INTÉRÊT PARTIE PRENANTE À L'ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE

Nom de l'organisme: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne responsable : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse postale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. OBJET DE L'ENTENTE D'HO ET DESCRIPTION DES MESURES D'HO

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7. DATE DE FIN DE L'ENTENTE

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ou jusqu'à ce que les travaux initiés avant cette date soient terminés.

8. MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU RESPECT DE L'ENTENTE D'HO À LA FIN DES OPÉRATIONS (facultatif)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. ENGAGEMENT

Engagement du BGA à appliquer et à respecter les mesures d'HO (chantier sous garantie d'approvisionnement)

Engagement du BGA à transmettre au SOR les mesures d'HO du marché libre convenues afin que ce dernier les valide et que le BMMB les intègre à ses devis d'appels d'offre pour le marché libre

Engagement du SOR à faire appliquer et à faire respecter par Rexforêt les mesures d'HO

10. DÉLAIS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX POUR AVISER LA PARTIE PRENANTE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ENTENTE D'HO POUR LES CHANTIERS DU MARCHÉ LIBRE

Nombre de jours : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

11. ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE PRÉPARÉE ET APPROUVÉE PAR

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Envoyée par courriel le :

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

12. ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE APPROUVÉ PAR

Nom du porteur d'intérêt : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Approuvée par courriel le :

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ACTION : Discuter et préciser avec le ministère la question des changements de classe de chemin lors de l'harmonisation opérationnelle (D. Chartier)

Assurer un suivi de la demande des pourvoies de confirmer par écrit la procédure qui leur permet de discuter de prévisibilité des chantiers de récolte qui pourraient les affecter en amont de l'harmonisation opérationnelle (V. Joannis)

13. Échanges de courriels entre les partenaires

Récemment, M. Lauzon a remarqué des échanges de courriels contenant des informations mais aussi parfois des opinions. Il suggère aux représentants et aux remplaçants de contacter le coordonnateur s'ils désirent que certains sujets soient discutés lors des rencontres. Selon M. Lauzon, les envois de courriel devraient être en lien avec les enjeux et les travaux de la TRGIRTO et il faudrait éviter les sujets qui suscitent des débats plus émotifs.

M. Barrette rappelle qu'il avait soulevé un problème similaire avant Noël dernier. Sans avoir à en parler au coordonnateur avant la rencontre, les participants peuvent ajouter des sujets en cours de rencontre aux points *Nouvelles* et *Divers*. Si les partenaires désirent développer un sujet plus en profondeur, il serait alors préférable de le dire avant la rencontre afin que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour.

Le coordonnateur insiste pour que l'utilisation des adresses électroniques des représentants et des remplaçants afin d'envoyer des courriels devrait être limitée aux échanges d'informations concernant les travaux de la TRGIRTO. Il faut éviter les dérapages et les mauvaises interprétations comme cela se passe sur les réseaux sociaux. On devrait toujours chercher à maintenir une saine collaboration entre les partenaires et s'assurer que les échanges soient constructifs.

Les discussions et les débats doivent se tenir à l'intérieur des rencontres de la TRGIRTO et des comités de travail. L'objectif est d'obtenir des consensus. Ce qui implique que des compromis

devraient être faits de part et d'autre après avoir fait valoir les arguments et s'être fait bien comprendre. Cela ne pourrait se réaliser que dans le cadre des rencontres. Ce qui n'est souvent pas possible avec des échanges de courriels. De plus, même si des arguments solides étaient présentés par courriel, ils ne seraient pas retenus puisque les lieux de discussion et de prise de décision des TGIRT sont les rencontres.

La MRC de Pontiac a été mandaté par les autres MRC de la région et la Ville de Gatineau de s'occuper du fonctionnement de la TRGIRTO. Elle est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle doit donc protéger les renseignements personnels des personnes avec qui elle agit.

M. Barrette partage son écran afin d'attirer l'attention des participants sur le point 6.2 *L'obligation de bien communiquer des Règles de fonctionnement* de la TRGIRTO. Il suggère qu'une section 6.2.1 *Utilisation des renseignements personnels* soit ajoutée.

Afin de s'assurer de bien accueillir les nouveaux représentants et remplaçants de la TRGIRTO, il faudra développer un dossier d'accueil. Chaque membre devrait également signer le formulaire de l'annexe 1 des *Règles de fonctionnement* confirmant qu'il a pris connaissance des *Règles de fonctionnement* et qu'il s'engage à s'y conformer.

M. Larrivée exprime un malaise à l'effet que parfois il y a des échanges de courriel concernant des questions de conservation. Lorsque l'on demande d'inscrire ces questions à l'ordre du jour des rencontres, on se fait répondre que ce ne sont pas des sujets qui peuvent être traités à la TRGIRTO. M. Lauzon répond qu'il faudrait que ces sujets soient amenés à la TRGIRTO afin de déterminer s'ils peuvent être discutés.

La procédure pour ajouter une section aux *Règles de fonctionnement* est de demander à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) d'approuver cet ajout. Une résolution de la TRGIRTO indiquant que les partenaires appuieraient une demande de la MRC de Pontiac à la CPO d'ajouter la section 6.2.1 faciliterait la procédure.

TRGIRTO 202105-4

Sur proposition de M. Pierre Rollin, secondée de Mme Deborah Powell, il est résolu d'appuyer la demande de la MRC de Pontiac auprès de la Conférence des préfets de l'Outaouais d'ajouter une section 6.2.1 aux *Règles de fonctionnement* de la TRGIRTO afin de circonscrire l'utilisation des renseignements personnels des représentants et des remplaçants de la TRGIRTO, libellée comme suit :

6.2.1 Utilisation des renseignements personnels

Tous les représentants et les remplaçants des partenaires doivent remplir et signer un formulaire de consentement afin de fournir à l'ADMINISTRATEUR les renseignements personnels qui lui permettront de communiquer avec eux. Ce formulaire de consentement précisera de plus que tous les représentants et remplaçants des partenaires de la TRGIRTO peuvent utiliser les renseignements personnels recueillis par l'ADMINISTRATEUR dans le but de communiquer entre eux uniquement pour des fins se rapportant aux travaux de la TRGIRTO. L'ADMINISTRATEUR est tenu, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'assurer la confidentialité des renseignements personnels

qu'il recueille et détient concernant les représentants et les remplaçants des partenaires de la TRGIRTO. Ces renseignements personnels ne peuvent être utilisés que dans le cadre des travaux de la TRGIRTO et des consultations publiques sur les PAFI.

- ACTIONS :**
- Faire signer le formulaire de l'annexe 1 des Règles de fonctionnement par tous les représentants et remplaçants (R. Barrette)
 - Développer un dossier d'accueil des nouveaux représentants et remplaçants (R. Barrette)
 - Envoyer aux partenaires le texte des Règles de fonctionnement qui est ajouté de la section 6.2.1 (R. Barrette)
 - Transmettre des commentaires sur le libellé de la section 6.2.1 (Les participants)

14. Suivi du comité sur la stratégie de production de bois du 27 avril

Le comité de travail sur la Stratégie de production de bois (SPB) a débuté ses travaux au mois de novembre 2018. Un sous-comité a été mis sur pied pour aborder certains enjeux techniques de façon plus détaillée. Tous les partenaires sont invités à participer à ce sous-comité. Il y a eu quatre rencontres de ce sous-comité qui a repris ses travaux après plus d'une année d'arrêt. Un résumé des éléments discutés sera fait auprès du comité de travail lorsque les travaux du sous-comité seront terminés. C'est le comité de travail qui pourra émettre une recommandation pour la TRGIRTO.

Une invitation a été lancée à tous les partenaires à participer à la rencontre du comité de travail du 27 avril 2021. Malgré que quelques personnes avaient signifié leur intention de participer à la rencontre du 27 avril, il n'y a eu seulement que six représentants de la TRGIRTO présents incluant trois du groupe Matière ligneuse.

Le coordonnateur résume la rencontre du comité sur la stratégie de production de bois du 27 avril.

Les représentants du ministère M^{me} Isabelle Paquin et M. Sébastien Meunier ont expliqué que la première version de la SPB régionale est attendue pour décembre 2021. Il sera possible de poursuivre les discussions de la TRGIRTO par la suite. Si un nouveau consensus était obtenu après le mois de décembre 2021, il serait possible de l'intégrer à la SPB et de le mettre en œuvre sans attendre le prochain PAFIT 2028-2031. Cela enlève de la pression sur les partenaires.

M. Meunier a présenté une fiche modèle d'enjeu qui pourrait être utilisée pour documenter les nouveaux enjeux que les partenaires voudraient ajouter à la SPB. M^{me} Paquin a expliqué plus en détails sur quelles bases elle avait élaboré une première version d'une vision de la SPB. Cette vision évoluera progressivement selon les discussions.

Les deux représentants du ministère ont ensuite abordé le concept d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). Il s'agit d'un moyen qui permettra de faciliter la mise en œuvre de la SPB et d'encadrer les travaux sylvicoles. Des superficies seront identifiées sur tout le territoire. Ces superficies feront l'objet de différents travaux de sylviculture à des degrés d'intensification variés.

L'objectif du ministère est d'établir des AIPL potentiels d'ici l'automne 2022. Ces AIPL seront intégrés dans un registre que le ministère gèrera. Éventuellement, certaines AIPL seront intégrées dans le Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais (PATP).

Le ministère invite la TRGIRTO à collaborer et participer à l'élaboration et la mise en place des AIPL. M. Barrette demande aux participants s'ils sont intéressés à collaborer avec le MFFP à ce sujet. Si oui, un plan de travail sera élaboré et leur sera présenté.

M. Larrivée demande si une AIPL est prévu dans l'UA 07251? Rép. Le coordonnateur répond qu'il n'y aurait pas une seule AIPL par UA. Il y en aurait probablement plusieurs. Le ministère demande si les partenaires sont intéressés à participer au développement d'un réseau d'AIPL dans l'Outaouais. Pour l'instant, il n'y a pas de cible d'un nombre d'AIPL à établir. Ça dépendra de la SPB.

Plusieurs participants manifestent leur intérêt à participer à l'établissement du réseau des AIPL.

Les AIPL peuvent être implantées partout sur le territoire sauf dans les aires protégées.

ACTION : Préparer un plan de travail pour le développement d'un réseau d'aires d'intensification de la production ligneuse (R. Barrette)

15. Retour sur la revue externe du BFEC

La rencontre du Bureau du forestier en chef (BFEC) visant à présenter les résultats préliminaires des calculs de possibilité forestière a eu lieu le 4 mai. Une hausse des possibilités forestières de 34 % a été calculée dont 85 % en sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM), 30 % en bouleau jaune, 28 % en autres feuillus durs, 25 % en peupliers, 22 % en érables, 21 % en bouleau à papier. Les pins blanc et rouge subissent une baisse de 35 % et le thuya de 48%.

Des commentaires peuvent être transmis au BFEC jusqu'au 4 juin. La détermination des possibilités forestières sera finalisée à l'automne 2021.

M. Meunier ajoute que les calculs de possibilités forestières estiment le potentiel de production annuelle de bois pour un territoire. Ils ne tiennent pas compte de la structure industrielle qui s'approvisionne en bois.

M. Picard souligne que l'augmentation des coupes progressives irrégulières à régénération lente (CPIRL) prévues par le BFEC générera plus de bois à pâte. Il pense qu'il faudrait évaluer plus précisément les volumes de pâte que ces coupes entraîneraient.

La répartition des produits issus des possibilités forestières, dont la pâte, sera réalisée par la Direction des approvisionnements à Québec. Le BFEC n'estime pas les volumes de pâtes.

La stratégie qui permet de bien aménager les forêts et de produire de façon optimale la matière ligneuse sur le territoire permettra de générer de la valeur et des activités économiques. Sans possibilité forestière disponible, il ne sera pas possible d'intéresser de nouveaux joueurs.

On ne peut obliger les industriels à récolter toutes les superficies prévues. Il faut qu'ils aient des marchés pour écouler les produits. M. Desjardins s'inquiète que si les forêts moins intéressantes pour les industriels sont toujours évitées, il ne resterait plus de forêt de qualité intéressante pour les industriels dans l'avenir. Rép. M. Meunier répond que l'aménagement des forêts dans la région est très diversifié et permet de maintenir une diversification d'essences et de produits. Les

marchés se sont toujours adaptés aux produits qui sont disponibles. Une forêt diversifiée avec une multitude de produits permet de gérer le risque en matière d'investissements et d'avoir des forêts qui continuent d'offrir des services pour la collectivité.

M. Chartier mentionne que la hausse importante du volume de sapin présente aussi une difficulté pour l'usine de sciage de Produits forestiers Résolu. Il faudra peut-être aussi éviter les forêts dont la composition est forte en sapin.

L'usine de Louisiana-Pacific consomme près de 40 % de bouleau blanc. Si les demandes de hausse de garantie lui sont accordées cela devrait se traduire par une augmentation du volume de bouleau blanc utilisé.

Dans l'UA 07152, les coupes partielles dans les peuplements feuillus seront majoritairement de la CPIRL en 2023. Vu la quantité importante de pâte qu'elles généreront, M. Picard ne voit pas comment l'usine de Rapide-des-Joachims pourrait reprendre ses activités.

16. Mesures d'harmonisation d'usage convenues par le MFFP en 2019-2020 et règlement d'un différend

Aujourd'hui, M^{me} Joannis ne présentera pas les mesures d'harmonisation des usages, ce sujet est reporté à la rencontre de juin. Elle résume le règlement du différend du chantier Skull dans la pourvoirie du Territoire de chasse et pêche Poirier. Tel que prévu dans le règlement des différends, un retour doit être fait à la TRGIRTO pour expliquer les mesures d'harmonisation qui ont été retenues. Plusieurs rencontres ont eu lieu. En première instance, la décision de M^{me} Brisson a été portée en appel. En deuxième instance, M. Martin Gingras, le directeur général de la section sud-ouest du MFFP, a pris la décision finale. L'approche qui permet de discuter d'harmonisation d'usage avec les pourvoiries, le ministère et les BGA concernés n'avait pas encore été mise en place au moment du différend. Au niveau des mesures retenues, la lisère boisée de 100 m située à la limite de la pourvoirie a été appliquée à 100 % du côté de la pourvoirie plutôt que 50 m de part et d'autre de la limite. L'entente régionale concernant les modalités de protection des paysages sensibles a été appliquée comme telle. Il y a eu une demande de fermeture de chemin pour ce chantier du BMMB qui a fait l'objet d'une consultation avec la TRGIRTO au mois de mars et qui a été approuvée par le ministère.

M. Trottier croit que les mesures d'harmonisation d'usage convenues ne devraient pas être présentées à la TRGIRTO. M^{me} Joannis explique que le bilan qui sera fait ne visera pas à décrire chacune des mesures précisément. Il s'agira plutôt présenter le genre de mesures d'harmonisation d'usage qui a été appliquée et comment leur respect a été vérifié.

17. Plan de travail 2021-2022

Le coordonnateur a transmis aux partenaires une version préliminaire du plan de travail 2021-2022 il y a quelques semaines. Aucun commentaire n'a été reçu. Il le présente.

Considérant que l'enjeu de la vision de la TRGIRTO a été ajouté à la liste des enjeux au mois de décembre, M. Picard suggère de commencer à en discuter. M^{me} Boivin et M. Christian Picard se portent volontairement comme promoteur d'une proposition pour cet enjeu.

TRGIRTO 202105-5

Sur proposition de Mme Deborah Powell, secondée de M. François Saumure, il est décidé de former un comité de travail dont le mandat est de développer la vision et de la recommander à la TRGIRTO.

TRGIRTO 202105-6

Sur proposition de M. François Saumure, secondée de M. Pierre Rollin, il est décidé d'approuver le plan de travail 2021-2022 en ajoutant dans le bloc des enjeux, le développement de la vision de la TRGIRTO.

18. Divers

a) Sentier des Zingues

Une consultation publique sur le PAFIO a eu lieu récemment dans la région des Laurentides. Le chantier Chavoy (secteurs d'intervention potentiels) était en consultation dans les Laurentides au nord de la municipalité de Duhamel. M. Desjardins explique que le sentier des Zingues, homologué sentier national, débute dans la municipalité de Duhamel, continue du côté des Laurentides où il traverse le chantier Chavoy. Ce sentier a été développé depuis de nombreuses années par des citoyens de la municipalité de Duhamel. En rapport avec cette consultation publique, des représentants de la Réserve faunique Papineau-Labelle (RFPL) ont été invités à participer à un comité ciblé des Laurentides pour discuter avec les responsables du MFFP de mesures d'harmonisation d'usage étant donné que ce sentier est situé dans la RFPL. Aucun représentant de la municipalité de Duhamel n'a cependant été invité à cet effet. Les représentants de la RFPL ont informé les bénévoles s'occupant du sentier des Zingues que des travaux étaient prévus au chantier Chavoy.

Le sentier des Zingues apparaît sur les cartes des usages du ministère. Mme Joanisse apporte des précisions concernant cette situation. Elle va s'assurer que les personnes qui ont des préoccupations en lien avec le sentier des Zingues soient pris en compte dans ce dossier.

M. Dufour ajoute que dorénavant le MFFP (Laurentides) consultera le représentant des sentiers non-motorisés et l'invitera à participer au comité ciblé lorsque des chantiers touchent des sentiers de randonnée. Même si le sentier des Zingues passe dans la RFPL, il n'est pas entretenu par la réserve faunique.

Mme Joanisse met en lumière l'importance du rôle des représentants de la TRGIRTO qui doivent demeurer à l'écoute des préoccupations des citoyens et éventuellement pour faire cheminer ces préoccupations.

b) Démarches visant à trouver une personne pour le poste de coordonnateur

M. Lacoste demande où en sont rendues les démarches pour le remplacement du coordonnateur.

Près de dix personnes ont déposé leur candidature lors du premier appel. Après avoir passé en entrevue trois personnes, aucun candidat n'a été retenu. Un deuxième appel de candidat a été lancé. Il se terminera le 24 mai.

19. Levée de la rencontre

La rencontre se termine à 16h15.